

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 94 / 2025 du 6 mai 2025
Allouant une subvention à l'association sportive scolaire de Vaitahe.

Date de convocation :
Le 29 avril 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **09 MAI 2025**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 17
Procurations	: 04
Votants	: 21
Pour	: 21
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **21 MAI 2025**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **21 MAI 2025**
et télétransmis au service de
l'Etat le **21 MAI 2025**

Le Maire,

M. Matahi BROTHERRSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 29 avril 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERRSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERRSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire (abs. à cpter de 18h56, odj8.3)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (abs. de 18h48 à 18h50, odj.7 et à cpter 19h55, odj.9)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire (abs. à cpter de 19h55, odj9)
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale (abs. de 18h56 à 19h09, odj8.3)
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal (abs. de 19h10 à 19h12, odj8.4)
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (prés. à cpter de 17h36, odj4.4 et abs à 19h15, odj8.15)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal (prés. à cpter de 16h38, odj2 et abs. de 18h48, odj8.1 à 18h56, odj8.3, de 19h16, odj8.18 à 19h19, odj8.19 ; de 19h50 à 19h53, odj8.41 et à cpter de 19h56)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale (abs. de 19h35 à 19h37, odj8.28 à 8.32)

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire, proc. à M. Matahi BROTHERRSON ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire, proc. à Mme Doris HART ;
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Etaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au maire ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal et M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h25

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°37/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget principal unique, exercice 2025 ;
VU le dossier de demande de subvention de l'association ;
VU le projet de convention fixant les conditions et modalités de versement de la subvention communale ;
VU la lettre n°05/MU/CM du 29 avril 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Motivations :

Dans le cadre du développement et du soutien de l'action associative dans la commune de Uturoa, le Conseil municipal est sollicité afin d'allouer des subventions aux projets des associations présentant un intérêt communal ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 6 mai 2025 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Il est alloué une subvention d'un montant de 100 000 francs pacifiques (Cent mille francs pacifiques) à l'association sportive scolaire de Vaitahe, au titre de l'exercice 2025, destinée au financement des frais liés à la participation des élèves aux rencontres sportives inscrites au calendrier de l'USEP.

Article 2 : Le Maire est habilité à signer la convention fixant les conditions et modalités de versement de la subvention communale selon le modèle ci-annexé, ainsi que ses avenants éventuels.

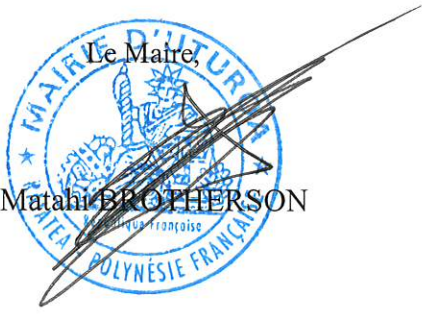
Article 3 : La dépense correspondante est imputable au budget principal en cours.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHIERSON
